

## Voici un résumé des séances du Conseil tenues le 9 février 2015

### A) Séance extraordinaire

Conformément à l'article 57 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, la Ville de Rosemère présente le rapport sur la situation financière du Régime de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2013. On y fait état d'un déficit de 1 515 700 \$, dont 654 100 \$ sont imputables aux retraités (entièrement assumés par la Ville) et 861 600 \$ sont imputables aux participants actifs (assumés en parts égales par la Ville et les employés actifs).

Notons que les employés cotisent en moyenne à 6,8 % de leur salaire alors que la part de l'employeur avoisine les 7,2 % en plus de sa participation au déficit, pour un total de 9,54 %. Enfin, la capitalisation du régime est à 91,3 % selon l'attribution des déficits.

### B) Séance ordinaire

#### Règlements

- Les règlements suivants sont adoptés :
  - Règlement 776-07, modifiant le Règlement 776 fixant les tarifs applicables à différents biens, services et activités offerts par la Ville;
  - Règlement 801-17, modifiant le Règlement 801 de zonage, et Règlement 808-04, modifiant le Règlement 808 sur les permis et certificats. Les changements touchent principalement deux domaines :
    - A) ventes de garage
      - Il n'est plus nécessaire d'obtenir un permis pour tenir une vente de garage;
      - Les ventes sont dorénavant permises uniquement deux fins de semaine au printemps et deux autres à l'automne, à dates fixes;
      - Parmi les modalités non réglementées, les citoyens peuvent faire inscrire leur adresse sur une carte des ventes de garage diffusée par la Ville.

#### B- Construction/rénovation

- Un permis est nécessaire pour la rénovation de tout bâtiment existant lorsque la valeur des travaux est de 1 500 \$ ou plus.

Pour la réfection d'une toiture, le coût du permis sera de 50 \$ peu importe la valeur des travaux.

Notez que toute construction neuve, qu'il s'agisse d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, nécessite un permis peu importe la valeur des travaux;

- Il est dorénavant autorisé de construire une pergola, un patio ou un gazebo dans la cour avant secondaire (partie de terrain située dans l'axe latéral d'une maison construite sur un coin de rue), mais un permis est nécessaire.

#### Conseil

- La Conseil adopte un énoncé portant sur la vision, la mission et les valeurs de la Ville de Rosemère.

Dans le contexte actuel où les responsabilités et les pouvoirs des municipalités font l'objet d'une réflexion et de nombreux débats, les élus désirent ainsi consolider le positionnement de Rosemère comme ville humaine et responsable. Cet énoncé représente en quelque sorte la base sur laquelle s'appuieront les décisions, les politiques et les règlements afin de la projeter dans le futur. Il sera bientôt affiché dans tous les édifices municipaux.

#### Services communautaires

- Le Conseil autorise le versement des sommes suivantes :
  - Subvention à l'organisme Éco-Nature pour 2015 (45 732 \$);
  - Don à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides pour la campagne de financement 2015 (500 \$);
  - Subvention aux participants rosemérois de l'édition hiver 2015 des Jeux du Québec pour les frais de transport (100 \$ chacun);
  - Subvention à la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles pour 2015 (500 \$).